

Demande de permis

Pour obtenir un permis, communiquez avec l'inspecteur municipal.

Documents requis

- Le formulaire de demande de permis dûment complété, disponible sur le site Internet de la Municipalité ou à l'hôtel de ville.
- Un plan à l'échelle du poulailler et de l'enclos.
- Un plan d'implantation à l'échelle à partir du certificat de localisation démontrant l'emplacement du bâtiment.

Autres renseignements relatifs au permis

Le coût du permis est de 25 \$.

Six (6) mois après l'émission du permis, une inspection des travaux sera effectuée.

Avis important

Les informations présentes dans ce dépliant sont extraites du règlement 212-2016 concernant la garde de poules et l'interdiction d'élevage de volailles en zones résidentielles de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur et sont publiées à titre informatif.

Elles ne remplacent pas les dispositions contenues dans la réglementation officielle sur : <https://tressaintredempteur.ca/services-aux-citoyens/reglements/>

Communiquez avec nous

Municipalité de
Très-Saint-Rédempteur

Alain Nzongo, B. Sc. Urb.
Inspecteur municipal

Téléphone : (450) 451-5203 poste 223
inspec@tressaintredempteur.ca



**Municipalité
de Très-Saint-Rédempteur**
769 route Principale
Très-Saint-Rédempteur (Québec)
J0P 1P1
www.tressaintredempteur.ca

Demande de permis pour l'installation d'un poulailler





Durée de la garde

La garde de poules en zones résidentielles est permise seulement du 1er avril au 31 octobre.

Cependant, la garde de poules en zones résidentielles est permise pour le reste de l'année, soit du 1er novembre au 31 mars, si et seulement si le poulailler est:

- Isolé contre le froid;
- Pourvu d'une lampe chauffante grillagée.

La garde de coqs est prohibée

Nombre de poules permis

Un **maximum de trois (3) poules** est autorisé par terrain utilisé à des fins résidentielles uniquement.

Maladie et abattage des poules

Afin d'éviter les risques d'épidémies, toute maladie doit être déclarée à un vétérinaire.

L'abattage des poules est interdit sur un terrain résidentiel.

Une poule morte doit être retirée de la propriété dans les vingt-quatre (24) heures suivant sa mort.

Il est interdit de laisser errer les poules dans les rues ou sur le domaine public.



Généralités sur les bâtiments

La garde de poules en zone résidentielle requiert l'aménagement d'un poulailler amovible de type nichoir latéral avec couvercle et enclos extérieur

Nombre

Un (1) seul poulailler est autorisé par terrain.

Implantation

Dois être installée en cour arrière ou latérale et doit être situé à au moins 5 m (16 pi) de toute ligne du terrain. L'installation d'un poulailler en bande riveraine n'est pas permise;

Le poulailler et l'enclos ne peuvent être installés à moins de trente 30 m (98 pi) d'un ouvrage de captage des eaux souterraines;

Le poulailler et l'enclos ne peuvent être installés au-dessus d'une fosse septique ou d'un champ d'épuration.

Superficie et hauteur

La superficie minimale du poulailler amovible est fixée à 0,37m² (4 pi²) par poule.

La superficie minimale de l'enclos extérieur est fixée à 0.92 m² (10 pi²) par poule.

La superficie totale du poulailler amovible et de l'enclos ne peut excéder 4m² (43 pi²)

La hauteur maximale du poulailler incluant l'enclos extérieur ne peut excéder 1.5 m (5 pi).